



Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt et un décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du quatorze décembre deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles, Joly Michel,

Absents excusés : Messieurs Montador Gilles et Joly Michel,

Monsieur Joly Michel ayant donné procuration à Monsieur Triquet Dominique

Mme Thellier Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (17h30/35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de renforcer les effectifs du service technique féminin pour l'entretien des bâtiments, la gestion des services de restauration scolaire et de garderie, et autres missions pouvant être confiées au personnel technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires soit 17.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2023.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2022

Application agréée E.legalite.com

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments, gestion des services de restauration scolaire et de garderie, préparation des manifestations, et tout autre mission relative au bon fonctionnement des services de la Collectivité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'ajouter au tableau des emplois dans la filière technique 1 poste d'adjoint technique territorial pour la fonction d'agent d'entretien et de services pour un temps de travail hebdomadaire de 17h30.
- D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Yves Hennequin



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le... 26.DEC. 2022
Publiée ou Notifiée le... 26.DEC. 2022.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2022

Application agréée E.legalite.com